



**REGLEMENT DE PARTICIPATION
AU CONCOURS
« LES TALENTS DES FRUITS & LEGUMES »**



6^{ème} édition 2022

Du 30 mai au 31 décembre 2022

SOMMAIRE

Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2.1. Les modalités d'inscription.....	4
2.2. Le déroulement du concours.....	5
3. LE CLASSEMENT ET LES RESULTATS.....	7
3.1. Sélection des Lauréats.....	7
3.2. Remise des prix.....	7
4. LOGO DE L'OPERATION « TALENTS DES FRUITS ET LEGUMES »	8
5. LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION	8
5.1. Les engagements des participants	9
5.2. Les Garanties aux participants	9
6. LES CONTACTS UTILES	10

1. PREAMBULE

INTERFEL (ci-après l'organisateur), l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association loi 1901, dont le siège social est situé au 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059, a pour mission notamment de réaliser des actions de promotion et de communication en faveur des fruits et légumes frais. Chaque année, elle organise un concours gratuit intitulé « Les Talents des Fruits et Légumes » du 30 mai 2022 au 31 décembre 2022.

L'opération est organisée en collaboration avec le CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes) et l'appui des organisations professionnelles membres d'INTERFEL.

Le concours « Les Talents des Fruits et Légumes » est destiné à promouvoir l'expertise, la passion et les compétences des professionnels au stade de la distribution de la filière fruits et légumes pour fournir des produits de qualité et proposer une diversité de produits aux consommateurs. Le concours « Les Talents des Fruits et Légumes » récompense chaque année les points de vente participants, spécialistes de la vente au détail de fruits et légumes frais, ayant obtenu les meilleures notes et appréciations définies par les critères techniques (cf. 2.2 - le déroulement du concours). Chacun des Lauréats ayant obtenu les meilleures notes et appréciations définies par les critères techniques (cf. 2.2 - le déroulement du concours). Chacun des Lauréats se verra attribuer la possibilité d'utiliser le titre : « Talent des Fruits et Légumes 2022 » de sa catégorie jusqu'à la nomination des prochains lauréats sur l'édition suivante.

Devenir un Talent des Fruits et Légumes, c'est répondre à des critères d'excellence et de professionnalisme, mais c'est également être en mesure d'exprimer la passion et les engagements qui animent ces professionnels tout au long de l'année. Le concours est une reconnaissance de l'expertise et des compétences des professionnels des fruits et légumes, mais également de leur passion, leurs engagements et leur vision pour ces produits.

Chaque lauréat régional se verra remettre une récompense en point de vente par une Délégation de Représentants des familles professionnelles d'Interfel, d'un membre du Jury Technique et/ou d'un représentant d'INTERFEL.

Les Lauréats régionaux en lice pour les titres nationaux seront conviés au Salon International de l'Agriculture 2023¹ afin de découvrir les noms des Lauréats nationaux lors d'une cérémonie prévue à cet effet.

Toute personne participant au présent concours est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

2. MODALITE DU CONCOURS ET JURY TECHNIQUE

Un Comité d'Organisation est constitué pour juger les candidats sur l'ensemble des critères (dossier de candidature et évaluation technique en point de vente). Ce Comité est composé de professionnels

¹ Sous réserve que l'évènement ait lieu. Dans le cas contraire, une alternative sera étudiée par le Comité d'Organisation en temps voulu et en fonction de la situation.

et de techniciens en charge des thématiques fruits et légumes, de membres d'INTERFEL et du CTIFL ainsi que des représentants des organisations membres d'INTERFEL.

PRESENTATION DU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et réservée à tous les commerçants de détails spécialisés dans la vente des fruits et légumes frais ainsi qu'aux petites, moyennes et grandes surfaces comportant un rayon fruits et légumes frais qui entrent dans les catégories définies dans le présent règlement. Le concours se déroule en France métropolitaine du 30 mai 2022 au 31 décembre 2022 inclus. Le concours vise à désigner 25 Lauréats régionaux (*1 lauréat par catégorie de point de vente et par secteur ; 5 catégories de point de vente et 5 secteurs en France métropolitaine*). Parmi ces Lauréats régionaux, 5 Lauréats (1 Lauréat par catégorie de point de vente) seront désignés « Lauréats nationaux » de cette 6^{ème} édition du concours.

2.1. Les modalités d'inscription

Le concours est ouvert à toute personne morale et/ ou une équipe désignée, ou point de vente opérateur de la filière des fruits et légumes frais, ayant son siège social en France métropolitaine. Pour participer au concours « Talents des Fruits et Légumes » les candidats devront faire acte de candidature en remplissant l'intégralité du dossier de candidature hébergé à l'adresse : <https://www.interfel.com/concours-talents-2022/> avant le 30/09/2022.

Chaque point de vente participant sera invité à envoyer à minima 2 photos : une de leur rayon de fruits et légumes et une de leur équipe à l'adresse électronique associée au concours : talentsfl@interfel.com en précisant le nom de son point de vente et celui de la personne remplissant le dossier. Les candidats sont informés que les informations communiquées pourront apparaître sur les récompenses. Ces photos seront notamment transférées avec le dossier de candidature au Jury Technique afin de constater au préalable de la visite, la qualité du rayon et la motivation du candidat. Ces photos, en complément de celles qui seront prises par le Jury, permettront au Comité d'Organisation de juger de la pertinence des actions engagées du participant. Les participants sont avertis que ces photos pourront être utilisées par l'organisateur à des fins de communication par exemple, sur des supports de communication imprimés, dans des titres de presse et pour des rapports internes ainsi que sur l'écosystème digital de l'entité organisatrice et des organisations de familles professionnelles adhérentes (site et réseaux sociaux) pour une durée maximale de dix ans, et à portée internationale (publication sur internet).

Les candidats devront s'inscrire dans l'une des 5 catégories ci-dessous définies :

« **Primeur sur marché** » : commerçants sur marché non sédentaire, sous halles

« **Primeur en magasin** » : commerçants sur marchés sédentaires et primeurs spécialisés

« **Commerce d'alimentation générale de proximité** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est comprise entre 120 et 400 m².

« **Supermarché** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m².

« **Hypermarché** » : établissement de vente au détail en libre-service dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 m².

Chaque point de vente qui prendra part au concours, sera noté dans la catégorie indiquée sur le dossier de candidature. Il ne sera perçu aucun droit d'inscription. Le dossier de candidature est à compléter en ligne. Il servira à l'évaluation du point de vente participant par les professionnels du comité en charge de l'organisation du concours. Ce dossier de candidature en ligne devra mettre en avant une ou plusieurs démarches, engagements ou actions et la motivation qui animent tout au long de l'année le candidat et/ ou son équipe représentant le point de vente.

Le dossier de candidature est à compléter au plus tard le 30 septembre 2022 inclus.

Les organisateurs se réservent le droit de faire une pré-sélection des candidatures sur dossier, lorsque ceux-ci sont incomplets (nombre de lignes non respecté pour décrire les démarches et actions engagées, coordonnées et motivation manquantes, aucune photo envoyée au préalable pour compléter le dossier de candidature) et/ou dans le cas où le nombre de participants dépasse les capacités d'évaluation de l'organisateur du concours.

5

2.2. Le déroulement du concours

L'inscription des points de vente participants sera possible du 30 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus, selon les modalités décrites à l'article 2.1.

L'évaluation des participants portera :

- ≡ Sur la qualité et la pertinence du dossier de candidature et sur la cohérence observée entre le dossier de candidature et la visite du magasin par le Jury Technique (10 points)
- ≡ Sur la qualité des prestations constatées lors d'une visite du point de vente candidat par le Jury Technique (50 points)

Evaluations en point de vente

Lors de cette édition 2022 du concours, les visites d'évaluation technique en points de vente seront réalisées sur une période donnée : du 1^{er} octobre au 31 octobre 2022, avec la possibilité d'étendre la phase d'évaluation au 10 novembre 2022, sans préciser la date et l'horaire exacts de ladite visite. Le Jury Technique appellera néanmoins le point de vente candidat au préalable (au minimum 15 jours

avant la période de visite) afin de prendre connaissance des disponibilités du candidat sur ladite période et conviendra de conditions minimums de visite d'évaluation en point de vente (précision des jours ouvrables et de la plage horaire intentionnée pour la visite en fonction des disponibilités du candidat et du Jury Technique). Le Comité d'Organisation se réserve le droit de prolonger la durée initiale prévue pour les visites en point de vente si les plannings des concernés ne peuvent s'accorder sur la période initiale.

Notation et critères d'évaluation :

La note finale est déterminée sur 60 points en prenant en compte la note attribuée sur la qualité du dossier de candidature et la cohérence avec la visite en magasin (sur 10 points), et lors de l'évaluation en point de vente sur 5 critères techniques (50 points).

Les 5 critères techniques définis ci-dessous seront notés par le Jury Technique du CTIFL lors de son passage en point de vente :

- ≡ Impression générale de l'étal ou du rayon (attractivité, propreté du rayon, environnement...) et mise en scène des produits sur le linéaire (soin des présentations, clarté, originalité, esthétisme, théâtralisation) / **10**
- ≡ Assortiment (importance et équilibre en fonction de la saison) et implantation marchande des produits (regroupements familles, couleurs, calibres, homogénéité) / **10**
- ≡ Qualité et fraîcheur des produits présentés / **10**
- ≡ Information du Consommateur (marquage, étiquetage, affichage promotionnel et obligatoire, conseils de préparation, de conservation...) / **10**
- ≡ Mise en Avant des Produits de Saison (théâtralisation, animation...) / **10**

Une note allant de 1 à 10 sera donnée pour chacun des 6 critères évoqués ci-dessus en fonction des indications suivantes :

- ≡ 1-2 : très insuffisant
- ≡ 3-4 : insuffisant
- ≡ 5-6 : moyen
- ≡ 7-8 : satisfaisant
- ≡ 9-10 : très satisfaisant

Le dossier de candidature des candidats permettra au Comité d'Organisation composé de professionnels et de techniciens en charge des thématiques fruits et légumes, de membres d'INTERFEL et du CTIFL ainsi que des représentants des organisations membres de répartir les candidatures ex aequo selon :

- ≡ La pertinence et la qualité du dossier
- ≡ L'aspect novateur des engagements de la démarche

Un candidat ayant obtenu une note globale inférieure à la moyenne de 30/60 sera automatiquement disqualifié et ne pourra se voir attribuer ni le titre régional, ni le titre national « Talents des Fruits et Légumes 2022 ».

3. LE CLASSEMENT ET LES RESULTATS

3.1. Sélection des Lauréats

Après visite de l'ensemble des points de vente candidats par le Jury Technique, le Comité d'Organisation se réunira pour évaluer les candidatures sur la base des différents critères d'évaluation : dossier de candidature et évaluation du point de vente par le Jury Technique du CTIFL.

À la suite des délibérations, les résultats régionaux seront communiqués dans les semaines suivant la décision finale sur le site Internet d'INTERFEL <https://www.interfel.com/concours-talents-2022/>, et au plus tard le 31 décembre 2022.

La France sera découpée en 5 grands secteurs à savoir :

- ≡ Secteur Ile-de-France (IdF) : Ile de France
- ≡ Secteur Nord Est (NE) : Hauts-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté
- ≡ Secteur Nord-Ouest (NO) : Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire
- ≡ Secteur Sud Est (SE) : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse
- ≡ Secteur Sud-Ouest (SO) : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

Un Lauréat par secteur et par catégorie de point de vente, soit au total 25 Lauréats (5 par catégorie dans les 5 grands secteurs tels que décrits précédemment), seront désignés à l'issue de la délibération courant décembre de l'année en cours. Les 5 Lauréats Nationaux (1 par catégorie de point de vente, désigné parmi les lauréats régionaux de ces catégories) seront ceux qui auront obtenu les meilleures notes globales dans leur catégorie.

3.2. Remise des prix

Les Lauréats régionaux se verront remettre le titre régional par une Délégation régionale constituée de Représentants des familles professionnelles d'INTERFEL (cas échéant, d'un représentant du Jury Technique ou du Comité d'Organisation) lors d'une visite dans leur point de vente. Le prix « Lauréat Régional - Les Talents des Fruits et Légumes 2022 » leur sera attribué.

Les prix nationaux seront attribués par catégorie. Les 5 Lauréats Nationaux seront désignés et recevront une récompense « Lauréat National - Les Talents des Fruits et Légumes 2022 » lors d'un évènement qui se tiendra au Salon de l'agriculture 2023 à Paris sous réserve que l'évènement ait lieu. Dans le cas contraire, le Comité d'Organisation se réserve le droit de mettre en place une alternative digitale ou d'annuler l'évènement de remise de prix.

Les frais de transport pour les Lauréats régionaux en course pour le titre de Lauréat national seront pris en charge par INTERFEL selon un barème prédéfini².

Dans l'hypothèse où l'un des Lauréats serait dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de prendre possession ou de bénéficier de tout ou partie de son prix dans les conditions décrites par le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet du concours et ne pourra prétendre, à ce titre, à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

4. LOGO DE L'OPERATION « TALENTS DES FRUITS ET LEGUMES »



Le logo des Talents est la propriété exclusive de l'organisateur. Le logo des Talents est la propriété exclusive de l'organisateur. Interfel accorde aux Lauréats et aux partenaires directs de l'organisation du concours une licence pour l'exploitation du logo, notamment pendant toute la durée du concours soit à partir de la date de lancement du concours jusqu'à la date de lancement de l'édition suivante (6^{ème} édition 2022) et pour le monde entier.

5. LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION

Les participants du concours « Les Talents des Fruits et Légumes 2022 » s'engagent à assurer la véracité des données précisées dans le dossier de candidature. INTERFEL ne pourra être tenu responsable du fait d'informations incorrectes saisies par le participant lors de son inscription.

En s'inscrivant, les participants au concours accordent à Interfel une exploitation des images, des prises de vues et des vidéos réalisées de leurs images et de leur rayon et/ ou point de vente dans le cadre de l'opération susmentionnée est donnée à INTERFEL pour la reproduction et/ou représentation de celles-ci, pour tous supports (internes, publics, presse, média, etc.) et, de manière générale, pour tous modes de diffusions dont les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) pour une durée de trois ans, pour le monde entier et sans contrepartie financière pour promouvoir ce concours.

Les candidats sont notamment informés que la remise régionale et nationale des prix des Talents est notamment susceptible d'être filmée et/ou photographiée afin de servir de support aux actions de communication d'INTERFEL.

² Barème Interfel : prise en charge dans la limite de 2 personnes par Lauréat et de 140 euros T.T.C. par personne aller-retour pour les transports : trains 2^{ème} classe, avion classe économique, etc. Toute demande de remboursement devra se faire sur présentation de justificatif (Nom, prénom, adresse et prix avec T.V.A).

5.1. Les engagements des participants

Pendant la durée du concours et lors de la visite du Jury en point de vente, les participants s'engagent sur les points suivants :

- ≡ Autoriser le Jury à prendre des photographies et/ou vidéos du magasin ou rayon fruits et légumes frais et autoriser l'Organisateur à utiliser ces photographies et/ou vidéos pour la notation mais également pour tout support de communication à destination de la promotion et de la mise en valeur du Concours auprès de tiers.
- ≡ Prévenir les collaborateurs en cas d'absence de la personne responsable (directeur, propriétaire, chef de rayon...) et assurer une personne remplaçante.
- ≡ Prévenir le PC sécurité de la venue du Jury Technique, notamment pour les candidats des catégories : « Hypermarché » ; « Supermarché » ; « Commerce d'alimentation générale de proximité ».

5.2. Les Garanties aux participants

Les données personnelles :

En participant au concours, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Les données personnelles recueillies par INTERFEL auprès des participants dans le cadre du concours sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée. La base légale du traitement est la participation au concours et l'acceptation du présent règlement.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation et seront exclusivement utilisées par INTERFEL et des partenaires directs de l'organisation du concours afin d'assurer le bon déroulement du concours. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre d'opérations d'informations et de communication d'INTERFEL et des partenaires directs de l'organisation du concours (CTIFL et organisations professionnelles membres d'INTERFEL).

Ces données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que les partenaires directs du concours. Ces données requises sont conservées pour une durée de 3 ans. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations la concernant, qu'elle peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL - 97 boulevard Pereire 75017 Paris ou à l'adresse suivante auprès du Délégué à la Protection des données personnelles d'INTERFEL : dpd@interfel.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement litiges et attribution de juridiction

Le fait de participer au concours « Talents des Fruits et Légumes 2022 » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

Incidents

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier, ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6. LES CONTACTS UTILES

Pour toute demande d'information complémentaire sur le concours ou le règlement, nous vous remercions d'adresser un mail à talentsfl@interfel.com.